

Règlement relatif aux frais

Swiss Life fondation collective BASIS, Zurich

Entrée en vigueur: 1er janvier 2016

Le présent règlement relatif aux frais remplace le règlement relatif aux frais (CGA-collective LPP - règlement relatif aux frais) de Nationale Suisse Vie SA entré en vigueur le 1er janvier 2006 et fait partie intégrante des contrats d'affiliation et d'assurance vie collective.

Frais d'omission

Les prestations mentionnées ci-dessous seront directement facturées à l'employeur pour le traitement du cas sur la base des taux forfaitaires indiqués ci-après. Elles seront débitées du compte pour le paiement des cotisations.

	Taux forfaitaire en CHF
Mutations rétroactives dans l'effectif du personnel après le changement d'année ou remontant à plus de 6 mois (sans les cas d'invalidité)	Par mutation 150.00
Sommation envoyée en recommandé	100.00
Information de la commission de gestion en cas d'arriéré de primes selon l'art. 86b al. 3 LPP et information de l'autorité de surveillance	200.00
Etablissement d'un plan d'amortissement	250.00
Poursuite	500.00
Mainlevée	1 000.00
Réquisition de continuer la poursuite	300.00
Réquisition de faillite	500.00

Prestations pour les personnes assurées

Conformément au règlement de prévoyance, les prestations mentionnées ci-dessous seront directement facturées à la personne assurée sur la base des taux forfaitaires indiqués ci-après.

	Taux forfaitaire en CHF
Application de la mise en gage pour la propriété du logement	300.00
Démarches liées au versement anticipé pour la propriété du logement	500.00

Autres prestations

En cas de besoin, les prestations mentionnées ci-dessous peuvent être commandées. La Swiss Life fondation collective BASIS et Swiss Life se réservent le droit de refuser ces mandats. Les frais engendrés dans le cadre de tels mandats doivent être réglés conformément aux taux mentionnés ci-après. Ils sont directement facturés à l'employeur et débités du compte pour le paiement des cotisations. Les frais liés aux propositions de distribution de fonds libres, au conseil et à la mise en œuvre d'une liquidation partielle sont imputés à l'œuvre de prévoyance.

	Montant en CHF
Modifications de plan de prévoyance rétroactives	Par cas 1 000.00
Maintien d'un contrat sans assurés actifs	Par année 400.00
Répartition des fonds libres, excédent compris selon une clé de répartition particulière (traitement de propositions et mise en œuvre)	Par heure 250.00
Conseil et mise en œuvre d'une liquidation partielle au niveau de l'œuvre de prévoyance	Par heure 300.00
Résiliation de contrat	1 000.00
Livraison de données pour les RPC 26, les RPC 16 ou les normes IAS/IFRS	Par heure 300.00 *)
Expertises, conseil juridique et fiscal	Par heure 300.00 *)
Mandats spécifiques	Par heure 250.00 *)

*) plus TVA

Modifications du règlement relatif aux frais

Le règlement relatif aux frais fait partie du tarif collectif. Toute modification de ce règlement, en particulier concernant les tarifs et les montants forfaitaires, doit être autorisée par l'autorité de surveillance compétente au titre d'adaptation tarifaire. Sous réserve de l'autorisation nécessaire, les adaptations tarifaires peuvent être effectuées en tout temps. Elles seront communiquées trois mois avant leur entrée en vigueur.

* * *